



Le guide de la taxe d'apprentissage 2018

La Taxe d'apprentissage, devenez notre partenaire privilégié !

Le versement de cette taxe ne constitue pas une dépense supplémentaire pour votre entreprise mais est une modalité prévue par la loi (loi du 16 juillet 1971) pour s'acquitter d'un impôt en la versant à l'établissement de votre choix. La taxe permet de financer les dépenses nécessaires au développement de la formation première de l'enseignement technologique et professionnel dont l'apprentissage. Celle-ci est calculée sur la masse salariale versée en 2017.

Ce choix vous permet

- De participer à la formation de vos futurs salariés
- De contribuer au développement d'innovations pédagogiques
- De participer à des projets en lien avec le territoire
- De renouveler les ressources pédagogiques

Versement de la taxe

Pour verser votre taxe d'apprentissage, mettez-vous en contact avec votre Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage (OCTA) et indiquez-lui explicitement que vous souhaitez verser votre taxe d'apprentissage au lycée François Pétrarque d'Avignon.

- 1 Choisir et contacter un OCTA qui fournira les éléments relatifs à la rédaction de votre déclaration
- 2 Retourner votre règlement et votre formulaire déclaratif de versement à l'OCTA avant le **1^{er} mars 2018**.
- 3 Informer le Lycée François Pétrarque d'Agroparc de votre attribution.

NOUVEAUTÉ

Habilitation de notre établissement

HORS QUOTA
(Catégorie A)
LEGTA F. Pétrarque
Campus Agroparc
3592 route de Marseille – BP 1208
84911 AVIGNON Cedex 9
Code UAI : 0840110N

QUOTA
CFA Régional Agricole Public PACA
UFA d'Avignon
BP 800049
06601 ANTIBES Cedex
Code UAI : 0841155Z

Nous vous remercions de nous informer de votre versement avec le formulaire joint, à faire parvenir par mail ou par courrier.

Votre contact : lydie.juanico@educagri.fr

